COMMUNE DE MONTREUX

Préavis No 29/2015

de la Municipalité au Conseil communal

relatif

à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 75'000.00 au maximum, pour le financement d'une étude de projet en vue de la réhabilitation du système de filtration de l'eau de la piscine de la Maladaire

Date et lieu proposés pour la séance de commission :

le lundi 12 octobre 2015 à 19 h. 00

à la Piscine de la Maladaire, chemin de la Maladaire 1 à Clarens

Table des matières

1 Objet du préavis 1
2 Préambule 1
3 Développement - Descriptif du projet 2
4 Planning 3
5 Conséquences financières 3
6 Développement durable 3
6.1 Social 3
6.2 Economique 3
6.3 Environnemental 3
7 Position de la Municipalité 4
8 Conclusions 5

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1 Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 75'000.00 au maximum, pour le financement d'une étude de projet en vue de la réhabilitation du système de filtration de l'eau de la piscine de la Maladaire.

2 Préambule

Le système de filtration de l'eau du bassin de la piscine olympique intérieur doit être assaini. Ces appareils datent de 1976, soit de l'année de construction de la piscine.

La filtration sert à retenir les substances particulaires et colloïdales qui sont présentes dans l'eau grâce à la structure très fine du matériau filtrant. Ce dispositif fonctionne avec deux filtres à diatomées[1], deux pompes, un réseau de tuyauterie avec un bassin d'alluvionage et un bassin tampon.

Le traitement de l'eau est quant à lui composé d'appareils d'analyse de l'eau et d'un électrolyseur. Ces derniers ont été remplacés en 2010.

Actuellement, l'installation de filtration, malgré un entretien régulier, génère des risques de fuites dont la conséquence serait un arrêt pour un délai indéterminé de l'exploitation, ce qui n'est pas envisageable vis-à-vis des utilisateurs. De plus, plusieurs composants, comme les pompes et la régulation, sont en fin de vie. Plusieurs soudures ont déjà été réalisées sur le corps des filtres et sur les plaques de filtration afin de colmater des fuites. Des réparations futures ne sont plus garanties en raison de la difficulté de souder des parois d'acier de faible épaisseur. Cette diminution de l'épaisseur de la matière est due à l'érosion par l'eau produite par 39 ans d'exploitation.

A la suite de ce constat et de l'urgence d'assainir cette installation, une pré-étude a été menée et a déterminé le choix de la future filtration, ainsi que la base du projet.

Afin de pouvoir soumettre un préavis pour un crédit de réalisation à votre Conseil, il est maintenant nécessaire de mener une étude détaillée. Grâce à cette dernière, la Municipalité obtiendra une solution technique aboutie, ainsi que le détail des coûts sur la base de soumissions rentrées, pour le remplacement des installations de filtration.

[1] microalgues unicellulaires (de 2 µm à 1 mm) présentes dans tous les milieux aquatiques (avec une préférence pour les eaux froides) et enveloppées par un squelette externe siliceux.

3 Développement - Descriptif du projet

Le nouveau système de filtration aura un meilleur rendement et sera plus facile d'entretien. De plus, il sera adapté à la norme SIA 385/9 et aux technologies actuelles. Il pourra être intégré à l'installation de traitement de l'eau de baignade existante avec des adaptations mineures. L'étude permettra également d'estimer le potentiel d'économie d'énergie de l'installation de circulation des eaux de la piscine.

L'étude prévue aura comme objectifs le dimensionnement et le calcul des coûts des éléments suivants:

- Le remplacement de la machinerie de filtration de la piscine comprenant les deux filtres à diatomées et les pompes de circulation.
- La fourniture, la pose et le raccordement d'un nouveau tableau de gestion de la régulation de traitement de l'eau et de la filtration.
- L'adaptation du système de traitement de l'eau et la modification du bassin de rinçage.
- La reprise des installations de chauffage, sanitaires et électriques existantes.
- La mise en place d'un système de récupération de chaleur.
- Les demandes d'autorisations auprès des services cantonaux.

Le montant de cette étude est chiffré à CHF 75'000.00.

Machinerie de filtration existante

Tache de rouille d'un filtre

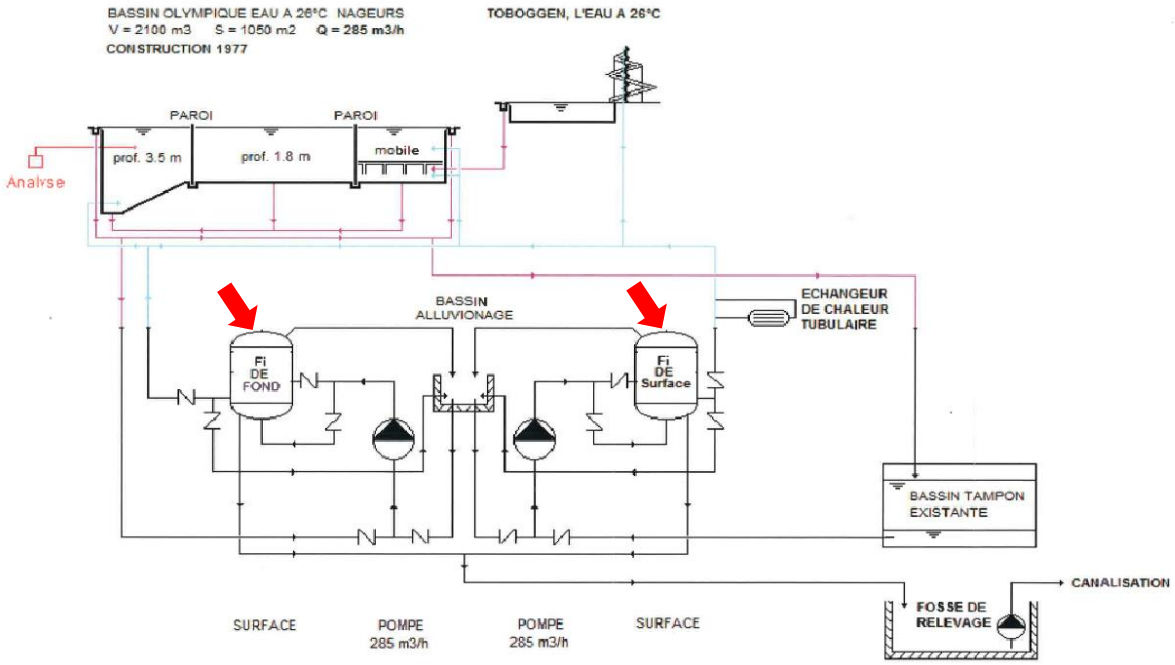

Schéma de principe de l'installation de filtration existante à rénover

4 Planning

1ère étape :

-	Etude et appel d'offres	Novembre 2015 à Avril 2016
-	Demande de crédit de réalisation	Mai 2016
-	Octroi du crédit de réalisation	Juin 2016

2ème étape :

-	Etablissement du projet d'exécution et des Contrats d'entreprise	Juillet 2016
-	Exécution des travaux	Août 2016

5 Conséquences financières

Au 30 juin 2015, les fonds disponibles en trésorerie s'élevaient à 9,4 millions. Le total des emprunts se montait quant à lui à 35 millions.

Sur la base du budget 2015 tel qu'adopté et en cours d'exploitation, ainsi que des divers crédits d'investissement en cours de réalisation, le financement du présent préavis pourrait être assuré partiellement par la trésorerie courante et pour le solde par l'emprunt.

Le montant du présent préavis figurera au bilan sur un compte 9143 à ouvrir. Il sera amorti sur une période de 30 ans au maximum, au travers du compte 354.3312. La charge budgétaire d'amortissement se montera annuellement à CHF. 2'500.-.

6 Développement durable

6.1 Social

La réfection des installations de filtration permettra de pérenniser l'exploitation de la piscine et de garantir aux usagers une qualité d'eau conforme aux exigences.

6.2 Economique

Dans la mesure du possible, et dans le cadre des procédures d'appel d'offres, les entreprises de la région participeront aux travaux.

De plus, l'assainissement de l'installation rendra sa gestion plus simple et plus économe.

6.3 Environnemental

La mise en place d'un système de récupération de chaleur sur le renouvellement de l'eau de la piscine et l'installation d'un régulateur de gestion des débits des pompes de circulation permettront de faire des économies d'énergie favorables à l'environnement.

7 Position de la Municipalité

La Piscine de la Maladaire est l'une des plus importantes infrastructures de sport et de loisirs de notre commune et de notre région. Un arrêt intempestif de longue durée de cet outil pour des raisons techniques aurait des conséquences majeures sur la vie des associations utilisatrices, sur l'organisation du sport scolaire et parascolaire, ainsi que sur l'enseignement de la natation à l'échelle d'un bassin de population estimé à plus de 100'000 habitants. En regard de l'âge de l'installation et des normes d'hygiène et sécuritaires extrêmement strictes auxquelles il s'agit de répondre, la Municipalité estime qu'il est aujourd'hui nécessaire et urgent de procéder à la réhabilitation du système de filtration de l'eau.

8 Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 29/2015 de la Municipalité du 11 septembre 2015 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 75'000.00 au maximum, pour le financement d'une étude de projet en vue de la réhabilitation du système de filtration de l'eau de la piscine de la Maladaire,

ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre l'étude de projet en vue de la réhabilitation du système de filtration de l'eau de la Piscine de la Maladaire ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 75'000.00 au maximum ;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
5. d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans au maximum par le compte de fonctionnement No 354.3312 ;
6. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

Ainsi adopté le 11 septembre 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic		Le secrétaire
L. Wehrli	L.S.	O. Rapin

Délégation municipale : M. Alain Feissli, Conseiller municipal